



Service Voirie – Mobilité – Propreté
Réf. : CF/OM/2023/96

Arrêté Municipal N° 2023/ 96

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN TOURNAGE
ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

PARC DE LA MAIRIE

AU N°100 RUE LOUIS SAVOIE

LE 17 FEVRIER 2023

DE 10H00 A 12H00

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,
Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et Ressources,
Vu la demande en date du 14 février 2023, de la Responsable Administrative du service Evènementiel de la Ville d'Ermont pour le compte du collège Antoine de Saint-Exupéry, 25 rue du Syndicat – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation d'un tournage sous forme de court métrage en lien avec le projet « Culture de demain » du collège Saint-Exupéry, le 17 février 2023, de 10h00 à 12h00, dans le parc de la mairie, au n°100 rue Louis Savoie ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public, des participants et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du parc de la Mairie, au n°100 rue Louis Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La Commune d'Ermont autorise le regroupement de personnes dans le cadre d'un tournage sous forme de court métrage, le 17 février 2023, de 10h00 à 12h00, dans le parc de la Mairie d'Ermont, au n°100 rue Louis Savoie.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Le public situé sur le secteur concerné par le tournage doit être informé avant le début du tournage ou des prises de vues ;

- Pendant le tournage, la mise en place et l'enlèvement des décors, des arrêtés municipaux... pour les zones concernées sont à la charge de l'organisateur ;
- La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés. Les câbles sur les escaliers doivent être fixés avec du ruban adhésif afin d'éviter le risque de trébucher. S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci devront être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, qui devra être visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes ;
- Le bruit doit être limité au minimum, surtout lors du montage tôt le matin, ou d'un démontage tardif. Les groupes électrogènes ne doivent pas être mis en marche avant 7h00, sauf s'ils sont silencieux et doivent répondre aux règlements en vigueur ;
- De constituer un dispositif propre à séparer le public des acteurs ;
- Tous les véhicules de service et de secours doivent pouvoir accéder aux zones de tournage ou en sortir ;
- L'organisateur est tenu de prendre les contrats d'assurance nécessaires à la réalisation du tournage ;
- Toute dégradation du domaine public sera à la charge de l'organisateur ;
- La gestion des déchets liés au tournage incombe à l'organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune et au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 15.02.2023



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
du Territoire et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 16.02.2023